



DOSSIER: DB05-0561 B

INVENTAIRE: IVB05-0039

INVENTAIRE AMIANTE (CONFIDENTIEL)

29 mars 2005

Crèche Communale 'Gilson'
Chaussée de la Hulpe 342
B-1170 Watermael-Boitsfort

INVENTAIRE D'AMIANTE

Dossier: DB05-0561 B
Inventaire : IVB05-0039
Objet: Crèche Communale 'Gilson'
Chaussée de la Hulpe 342
B-1170 Watermael-Boitsfort

Donneur d'ordre: Commune de Watermael-Boitsfort
Contact: Mme F. Beirens
Exécuté par: FIBRECOUNT nv
Boomsesteenweg 56 / 1 Tel: +32. (0)3 312 95 90
2630 Aartselaar Fax: +32. (0)3 312 95 99
e-mail: fibrecount@skynet.be
URL: www.fibrecount.com
Dates des visites: 21 mars 2005
Inspecteur: Johan Willems
Méthode: - Inspection visuelle
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée
Rapportage: 29 mars 2005



Bernard Hermans
Directeur Général Adjoint



Johan Willems
Coordinateur de Projet

Contenu

1	Introduction	4
1.1	Méthodologie	4
1.2	Prise d'échantillons et analyse	4
1.3	Interprétation des résultats et rapport d'analyse.....	5
1.4	Inventaire	5
1.5	Cadre juridique	6
2	Inventaire : description et photos	7
2.1	Sous-sol: chaufferie, locaux de stockages, vide ventilée	7
2.2	Rez-de-chaussée: hall, cuisine, locaux de vie, dortoirs	9
2.3	Première étage: couloir, bureau, salle de bain.....	12
2.4	Extérieur: façade, toiture.....	13
3	Conclusion.....	15
4	Rapport d'analyses RB05-0460	17
5	Plan	18
6	Annexe:.....	19
6.1	Petits travaux (RGPT article 148 decies 2.5.9.5).....	19
6.2	'Arrêté royal du 25.07.1991'	20

1 Introduction

1.1 Méthodologie

Fibrecount a été chargé par la Commune de Watermael-Boitsfort d'effectuer un inventaire des matériaux contenant de l'amiante dans la Crèche Communale 'Gilson' sise au chaussée de la Hulpe342 à Watermael-Boitsfort.

L'inspection visuelle a été réalisée le 21 mars 2005.

Les parties du bâtiment qui ne sont pas reprises dans le présent rapport n'étaient pas accessibles ou n'étaient pas incluses dans la mission. Il est également possible que certaines parties du bâtiment n'aient pas fait l'objet d'une inspection approfondie lorsque les matériaux utilisés sont identiques à ceux décrits ailleurs dans le rapport (exemple : lorsque les mêmes matériaux se retrouvent à l'identique à chaque étage d'un même bâtiment). Les matériaux contenant de l'amiante rencontrés et décrits en un emplacement précis peuvent également se retrouver ailleurs, à un emplacement similaires sans être explicitement repris dans le présent rapport.

Dans le cadre de cette étude, FIBRECOUNT a essayé de rapporter des données exactes, complètes et bien définies. Cependant, FIBRECOUNT refuse toute responsabilité pour des imperfections éventuelles concernant la dénomination des locaux ainsi que pour les modifications qui se seraient produites après cet inventaire.

Les données quantitatives reprise dans le rapport ne sont mentionnées qu'à titre indicatif. Le rapport ne comporte pas de métré détaillé, il ne peut donc pas être utilisé tel quel, à des fins de travaux d'assainissement du bâtiment.

1.2 Prise d'échantillons et analyse

Lors de l'inspection visuelle, des prélèvements d'échantillons dans les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante sont effectués.

Les échantillons sont analysés dans le laboratoire de FIBRECOUNT pour y rechercher la présence d'amiante :

- chrysotile	(amiante blanc)	= groupe des serpentines
- amosite	(amiante maron)	= groupe des amphiboles
- crocidolite	(amiante bleu)	= groupe des amphiboles
- anthophyllite, trémolite et actinolite		= groupe des amphiboles

Après examen sous binoculaire, les fibres soupçonnées d'être de l'amiante, sont identifiées sous le microscope à polarisation. Grâce à cette méthode, leurs caractéristiques optiques sont vérifiées, ainsi que leurs indices de réfraction et les couleurs de polarisation. Ensuite, les couleurs de dispersion sont déterminées selon la méthode McCrone.

1.3 Interprétation des résultats et rapport d'analyse

Le rapport d'analyse forme la totalité de l'étude.

La classification en fonction du degré de fixation est basée sur l'Arrêté Ministériel du 22 décembre 1993 (Moniteur Belge du 2 février 1994), Article 1., § 1^o:

" (...)les différentes applications de l'amiante ou les matériaux contenant de l'amiante sont classés dans les deux classes suivantes :

Catégorie 1 : Amiante non lié (flocage, isolation en amiante de chaudières, conduites,...)

Catégorie 2 : Produits et applications dans lesquels les fibres d'amiante sont liées par du ciment ou par un autre liant."

remarque: il n'existe pas de méthode pour fixer les critères; ces critères sont uniquement basés sur des observations visuelles (arbitraires) et par conséquent ils n'ont aucune base légale

Les résultats sont repris dans le rapport d'analyse : **RB05-0460**

Ce rapport contient les observations suivantes:

- emplacement des prélèvements
- composition du matériau analysé
- estimation du contenu éventuel d'amiante (% en volume)

1.4 Inventaire

L'inventaire comprend deux rubriques : une description générale et une rubrique "Asbeste".

La rubrique "Général" donne une description de la structure du bâtiment, des matériaux utilisés, des machines et des installations inspectées et pour lesquelles aucune application d'amiante externe n'a été constatée.

La rubrique "Asbeste" comprend:

- Les applications d'amiante rencontrées
- La classe (friable / non-friable)
- Mesures à prendre

Remarques:

- 1) **Toitures:** il existe des revêtements de toiture bitumeux contenant de l'amiante (type roofing). Il est également possible de rencontrer entre la sous toiture et le roofing une plaque contenant de l'amiante. Etant donné qu'il est impossible de réaliser un échantillonnage représentatif sans endommager la toiture, nous ne préleverons pas d'échantillon. Par contre, nous conseillons fortement dans le cas d'une intervention ou d'un renouvellement de la toiture de prélever avant l'intervention, un échantillon en vue d'une analyse.
- 2) **Machines et installations:** les installations et machines dans lesquelles on pourrait rencontrer de l'amiante (par exemple les chaudières) sont inspectées et font l'objet du rapport. Aucun appareil ou machine n'est démonté, il se peut que de l'amiante soit présent à l'intérieur de l'installation.
- 3) **Joints sur brides et vannes:** Les garnitures sur quelques brides et vannes (par ex. Sur canalisations de chauffage) sont inspectés. Lorsqu'un joint est détecté, l'ensemble de l'installation doit être suspectée de contenir des joints en amiante (type Klingerite).
- 4) **Canalisation souterraine:** le réseau d'égouttage n'a pas été inspecté en profondeur. Il est pourtant possible que des applications d'amiante (canalisation en fibrociment) souterraine soit présentes.

- 5) L'inspection est **non-destructive**. D'autre part, il peut y avoir dans le bâtiment des "éléments gênants" (tel que plafond abaissé, trémie aveugle...) qui peuvent cacher des matériaux. Dès lors, il est impossible de garantir que 100% des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés.
La présence de petits éléments secondaires contenant de l'amiante est toujours possible, toutefois c'est peut probable dans ce bâtiment.
Il est recommander de profiter d'une rénovation (par ex. Dépose d'un plafond, ouverture dans une trémie aveugle,...) pour compléter l'inventaire amiante par une inspection complémentaire.

1.5 Cadre juridique

La législation fédérale belge concernant la protection du travail impose aux employeurs l'établissement d'un inventaire de matériaux contenant de l'amiante. Le Règlement Général pour la Protection du Travail (dont l'Article 148 decies 2.5. et l'Article 173 ter 5 traitent spécifiquement de l'amiante) précise:

« L'employeur établit un inventaire de tout l'asbeste et des matériaux contenant de l'asbeste présents dans toutes les parties des bâtiments (y compris d'éventuelles parties communes), les machines , les installations , les moyens de protection et les autres équipements se trouvant sur le lieu de travail.

Cet inventaire doit être tenu à jour.

Cette disposition n'a pas d'application pour les parties de bâtiments, les machines, et les installations, qui sont difficilement accessibles et qui dans des conditions normales ne peuvent donner lieu à une exposition aux fibres d'amiante. »

RGPT, Article 148 decies 2.5.2.1

Il ne suffit pas d'énumérer les applications d'amiante, il faut également informer les personnes qui , par leurs activités professionnelles, risquent d'être exposées aux fibres qui pourraient se libérer des différentes applications. Cette consigne ne se limite pas aux seuls employés internes :

L'inventaire ou un extrait de celui-ci est délivré avec accusé de réception aux employeurs des entreprises appelées à exécuter des travaux qui sont susceptibles d'exposer les travailleurs aux fibres d'asbeste. »

RGPT, Article 148 decies 2.5.2.6

2 Inventaire : description et photos

2.1 Sous-sol: chaufferie, locaux de stockages, vide ventilée





Général

- Construction en briques et béton
- Sol: carrelage, chape
- Plafond: béton
- Conduits et câblage sur les murs, dans le vide ventilée et sous le plafond
- Portes, fenêtres et finitions en bois
- Installations
 - 2 chaudières 'De Dietrich' + boiler
 - année de construction : inconnu




Asbeste

Emplacement et photo	Matériau	Etat du matériau 21-03-2005	Gestion du risque
<p>Cave Calorifuge</p> 	<p>Plâtre (catégorie I – amiante non lié)</p> <p><i>Voir rapport d'analyse RB05- 0460 ; Ref Lab: MB05-1973</i></p>	Endommagé	<ul style="list-style-type: none">▪ Enlèvement recommandé des calorifuges endommagés à court terme▪ Contrôle périodique de l'état
<p>Chaufferie et vide ventilée Calorifuge</p> 	<p>Plâtre (catégorie I – amiante non lié)</p> <p><i>Voir rapport d'analyse RB05- 0460 ; Ref Lab: MB05-1974</i></p>	Endommagé	<ul style="list-style-type: none">▪ Enlèvement recommandé des calorifuges endommagés à court terme▪ Contrôle périodique de l'état

Emplacement et photo	Matériau	Etat du matériau 21-03-2005	Gestion du risque
<p>Dortoirs 'Soleil' et 'Coccinelle' Revêtement de sol</p> 	<p>Dalles de sol en vinyle (catégorie II – amiante lié)</p> <p><i>Voir rapport d'analyse RB05-0460 ; Ref Lab: MB05-1971</i></p> 	<p>Bon</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune intervention dans l'immédiat. ▪ Contrôle périodique de l'état
	<p>Dalles de sol en vinyle (catégorie II – amiante lié)</p> <p><i>Voir rapport d'analyse RB05-0460 ; Ref Lab: MB05-1972</i></p>	<p>Bon</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune intervention dans l'immédiat. ▪ Contrôle périodique de l'état

Enlèvement 2005

Remarque :
 La colle à été testé mais ne contient pas d'asbeste

Emplacement et photo	Matériau	Etat du matériau 21-03-2005	Gestion du risque
<p data-bbox="193 338 520 398">Local de vie (REP) Tableau (vert) en fibrociment</p> 	<p data-bbox="762 338 914 432">Fibrociment (catégorie II- amiante lié)</p> <p data-bbox="762 461 962 521"><i>Pas d'échantillonnage</i></p>	<p data-bbox="1007 338 1062 367">Bon</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1209 338 1409 461">▪ Aucune intervention dans l'immédiat. <li data-bbox="1209 465 1409 551">▪ Contrôle périodique de l'état

2.3 Première étage: couloir, bureau, salle de bain



Général

- Construction en briques et béton
- Sol: en bois
- Conduits et câblage dans les gaines techniques et au dessus du plafond
- Portes, fenêtres et finitions en bois

Asbeste

Aucune application d'asbeste n'a été détectée dans les zones accessibles


2.4 Extérieur: façade, toiture

Général





- Façade: en brique
- Fenêtres: en PVC
- Toiture: ardoises et roofing (dortoirs)

Asbeste

Emplacement et photo	Matériau	Etat du matériau 21 mars 2005	Gestion du risque
<p>Devant l'entrée Jardinières en fibrociment</p> 	<p>Amiante-ciment (catégorie II- amiante lié)</p> <p><i>Pas d'échantillonnage</i></p>	<p>Bon</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Aucune intervention dans l'immédiat.▪ Contrôle périodique de l'état

Enlèvement immédiat

Emplacement et photo	Matériau	Etat du matériau 21 mars 2005	Gestion du risque
<p>Toiture Ardoises en fibrociment</p> 	<p>Amiante-ciment (catégorie II- amiante lié)</p> <p><i>Voir rapport d'analyse RB05- 0460 ; Ref Lab: MB05-1975</i></p>	<p>Bon</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune intervention dans l'immédiat. ▪ Contrôle périodique de l'état

Emplacement et photo	Matériau	Etat du matériau 21 mars 2005	Gestion du risque
<p>Toit Cheminées + buses d'aération</p> 	<p>Amiante-ciment (catégorie II- amiante lié)</p> <p><i>Pas d'échantillonnage</i></p>	<p>Bon</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune intervention dans l'immédiat. ▪ Contrôle périodique de l'état

3 Conclusion

L'inspection visuelle a fait apparaître différentes applications d'amiante qui sont présentes aux emplacements suivants :

Catégorie 1: Amiante non lié ou faiblement lié

✓ **Isolation en plâtre amiante:**

- Calorifuge sur les conduits en sous sol (chaufferie, local de stockage et vide ventilée)
(échantillon MB05-01973; rapport RB05-0490)
(échantillon MB05-01974; rapport RB05-0490)

Catégorie 2: Produits et applications dans lesquels les fibres d'amiante sont liées par du ciment ou par un autre liant."

✓ **Panneaux en fibrociment**

- Panneau en fibrociment dans l'armoire électrique
(Pas d'échantillonnage)
- Tableaux vert dans le local REP
(Pas d'échantillonnage)

✓ **Produits divers en fibrociment**

- Ardoises
(Échantillon MB05-01975; rapport RB05-0490)
- Cheminées en fibrociment
(Pas d'échantillonnage)
- Conduits d'aération en fibrociment
(Pas d'échantillonnage)

✓ **Dalles de sol vinyle (type Floor-flex)** 

- Dalles de sols
 - Dortoir 'Soleil'
(échantillon MB05-1971; rapport RB05-0460)
 - Dortoir 'Coccinelle'
(échantillon MB05-1972; rapport RB05-0460)

L'enlèvement de l'amiante:

L'amiante doit être éliminé par un entrepreneur agréé par le Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail. Toutefois quelques exceptions à la règle sont possibles. Celles-ci et les conditions d'applications sont reprises dans le RGPT art. 148decies 2.5.9.5. : « Petits travaux » (voir annexe 7.1).

Les applications d'amiante de la **catégorie 1** (asbeste peu ou non-lié) doivent être éliminées par un entrepreneur agréé par le Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, à moins que l'enlèvement puisse être réalisé à l'aide de manipulations simple (par ex. dévisser,...).

La liste des assainisseurs agréés peut être obtenue sur le site internet du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, <http://www.meta.fgov.be>. Faire attention à la date de validité de l'agrément.

Un **plan de travail** doit être dressé et au minimum **14 jours** avant le début des travaux de désamiantage, une **notification** doit être transmise à l'inspection du travail du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail.

Les applications d'amiante de la **catégorie 2** (amiante lié), principalement l'amiante ciment, peuvent être éliminés par un entrepreneur non agréé, à condition de respecter les restrictions reprises au RGPT, art.148decies 2.5.9.5.

L'amiante ciment doit être manipulé prudemment :

- limiter la formation de poussière (humidifier le matériau, autant que possible laisser le matériau intact),
- Les travailleurs portent une protection respiratoire (masque muni d'une cartouche P3) en présence d'effritement de plaques d'amiante ciment ondulées et en présence de crocidolite,
- Les déchets d'amiante sont stockés en container réservé exclusivement à cet effet.

Les déchets d'amiante :

Les **déchets d'amiante de la catégorie 1** (peu ou non-lié) après traitement (conditionnement) ou non, sont acheminés vers une décharge de classe I. Le conditionnement éventuellement est réalisé par la société de traitement Rematt à Mol.

L'amiante ciment (en bon état, non effrité) est dirigé vers une décharge pour déchet inerte (décharge de classe III). Très abimé, l'amiante ciment sera enfouie dans une décharge de classe I.

Un document (bon de livraison, facture...) du démantèlement / de la démolition et de l'évacuation de l'amiante ciment doit toujours être conservé. Ces documents mentionnent la quantité de matériau éliminé, la nature du matériau (amiante ciment), la date d'enlèvement, éventuellement la destination et naturellement votre nom, la destination et le nom et l'adresse de l'éliminateur / transporteur. Ces documents pourraient, en cas de contestations, servir de preuves légales de mise en décharge.

La plupart des matériaux peuvent être encore en bon état et ils ne présentent qu'un risque limité. Lorsque des applications d'amiante sont repérées dans un endroit, une mise en garde doit être mise en place afin de prévenir du risque les travailleurs appelés à intervenir sur ou au environ du matériau dangereux. Cette mise en garde peut être faite via une étiquette apposée sur le matériau, l'installation, l'appareil, ou à l'entrée du local où se trouve l'amiante ou le matériau contenant de l'amiante.

Pour tout chantier d'enlèvement d'amiante en région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie, **une demande de permis d'environnement** doit être introduite auprès de l'administration communale où le chantier est prévu. Le chantier ne pourra débuter qu'après obtention du permis d'environnement.

4 Rapport d'analyses RB05-0460

Commune de Watermael-Boitsfort
à l'attention de Mme F. Beirens
Place A. Gilson 1
B-1170 Watermael-Boitsfort

CONFIDENTIEL

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX (IDENTIFICATION OPTIQUE)	RB05- 0460
--	-------------------

Rapport <i>Emission du rapport</i>	25-03-05
<i>Nombre de pages</i>	2 (celle-ci incluse)
<i>Fait par</i>	Johan Willems
Vos réf. <i>Demandeur d'analyse</i>	Madame F. Beirens
<i>Référence</i>	Crèche Gilson
<i>Objet</i>	Crèche Communale à Watermael-Boitsfort
<i>Réception des échantillons</i>	21-03-05
Nos réf. <i>N° de dossier</i>	DB05-0562 B
Analyse <i>Prélevés par</i>	Fibrecount
<i>Date analyse</i>	29-03-05
<i>Nom analiste</i>	Johan Willems

Technique d'analyse

*Microscopie optique à lumière polarisée (MOLP, McCrone) selon la méthode interne LM11.
Les valeurs quantitatives ne sont que des estimations faites par le laborantin et n'ont qu'une valeur indicative.*

Pour tout complément d'information concernant ce rapport contactez nous:

Tel.: +32 (0)3 312 95 90

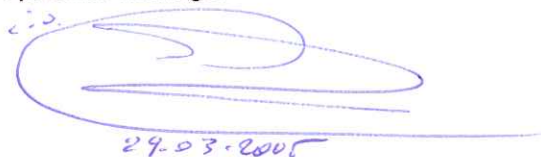
Fax: +32 (0)3 312 95 99

e-mail: info@fibrecount.be

URL: <http://www.fibrecount.com>

Ce rapport ne peut être reproduit, de quelque manière, que ce soit, sauf dans son intégralité, sans autorisation expresse de Fibrecount S.A.

Rédigé par M. Bernard Hermans
Operation manager



29-03-2005

6 Annexe:

6.1 Petits travaux (RGPT article 148 decies 2.5.9.5)

Sans préjudice des dispositions du point 5.9.2. et par dérogation au point 5.9.3., les activités de remplacement, d'entretien ou de réparation limitée de tuyaux et de conduites dont l'isolation contient de l'asbeste, **d'enlèvement du vieil asbeste-ciment et d'enlèvement d'asbeste et de matériaux contenant de l'asbeste facile à enlever** par des opérations simples telles que le dévissage et le découpage ne peuvent être effectuées qu'aux conditions suivantes :

- 1) les travailleurs occupés sont **inscrits sur une liste** dressée par l'employeur. Ils disposent des instructions écrites et nécessaires en matière de mesures de prévention à observer ;
- 2) mise à la disposition des travailleurs concernés d'un **équipement respiratoire approprié** et d'autres équipements de protection individuelle, si le médecin du travail le juge nécessaire. Le port de ces équipements est obligatoire pendant toute la durée des activités visées à ce point ;
- 3) mise à la disposition des travailleurs concernés des vêtements de travail adaptés à la nature des travaux ;
- 4) après la fin de toute activité visée à ce point, des mesures appropriées sont prises pour **dépoussiérer les locaux, les appareils et outils** ainsi que les vêtements et emballage. Les travailleurs concernés sont obligés de prendre une douche, si le médecin du travail le juge nécessaire ;
- 5) préalablement au début des activités visées à ce point, l'employeur est tenu **d'avertir le service de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail** ;
- 6) les procédés de retrait des déchets doivent être déterminés préalablement par l'employeur ;
- 7) pour le remplacement et l'entretien ou la réparation limitée de tuyaux et conduites dont l'isolation contient de l'asbeste des sacs manchons de double épaisseur, fermés hermétiquement et de petites dimensions peuvent être utilisés. Ces travaux font l'objet d'une notification préalable adressée à l'Administration de l'hygiène et de la médecine du travail et gérée par celle-ci ;
- 8) pour l'enlèvement du **vieil asbeste-ciment**, l'évacuation doit se faire de manière telle que **l'émission des fibres d'asbeste provenant de l'asbeste-ciment soit limitée au maximum**. Cela signifie que l'asbeste-ciment est tenu humide pendant les activités et que des outils appropriés soient utilisés ;
- 9) l'asbeste et les matériaux contenant de l'asbeste sont **manipulés de manière prudente**.